

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une débenture convertible d'un montant maximal de 10 000 000 \$ US à Brainbox AI inc., pour son projet visant le développement de sa technologie et de sa commercialisation à l'international, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires, pour suppléer à toute perte, tout manque à gagner, toute dépense ou tout frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret, soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79622

Gouvernement du Québec

Décret 692-2023, 5 avril 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Despars comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Hydro-Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11.6 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 11.6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE madame Sophie Brochu a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale d'Hydro-Québec par le décret numéro 400-2020 du 1^{er} avril 2020, qu'elle démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec recommande la nomination de monsieur Pierre Despars comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE monsieur Pierre Despars, vice-président exécutif, Stratégies et développement, Hydro-Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Hydro-Québec à compter du 11 avril 2023 au traitement annuel de base de 575 000 \$, en remplacement de madame Sophie Brochu;

QU'au terme de chaque exercice financier et, en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions, le conseil d'administration détermine, en fonction des critères d'évaluation préétablis et définis par le conseil d'administration, le boni au rendement auquel monsieur Pierre Despars a droit, sans excéder 50 % de son traitement annuel de base;

QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général par intérim de la Société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79623